

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX EXISTANTS, À L'ÉQUIPEMENT EN MOBILIERS ET MATÉRIELS (À L'EXCLUSION DES CONSTRUCTIONS) ET À L'ACQUISITION DE LOGICIELS D'ARCHIVES

Caractéristiques de l'aide

Aider les communes et structures intercommunales à se doter de moyens matériels suffisants et conformes aux normes techniques pour répondre à leur obligation réglementaire de bonne conservation de leurs archives : locaux, mobilier, logiciel de gestion.

Conditions de l'aide et périodicité

- Les matériels seront exclusivement consacrés à la conservation, la gestion ou la communication des archives,
- Les communes de moins de 2000 habitants devront avoir procédé au dépôt réglementaire (C. Pat, art. L212-11),
- Les communes de plus de 2000 habitants et les structures intercommunales devront avoir assuré ou s'engager à assurer le classement et l'inventaire de leur fonds d'archives conformément aux normes archivistiques,
- Les collectivités disposant d'un service d'archives constitué devront envoyer annuellement l'enquête statistique du Service Interministériel des Archives de France ET employer un cadre titulaire de la filière culturelle ou à défaut un agent placé sous l'autorité d'un cadre titulaire de la filière culturelle,
- L'attribution de la subvention est soumise à l'avis technique du Directeur des Archives départementales.

Le dispositif d'aide

Taux *	20% du coût des travaux HT
Plafond de travaux	70 000 € HT
Plancher de travaux	3 500 € HT

* taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant

Pièces complémentaires à fournir au dossier de demande de subvention

Pour les communes de plus de 2000 habitants et structures intercommunales : engagement écrit de faire procéder au classement de leurs archives.